

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 mars 2026

Le vingt mars deux mil vingt-six à vingt heures le Conseil Municipal dûment convoqué le seize mars deux mil vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Madame Rébecca DE REYDET doyenne du conseil municipal, puis de Monsieur Olivier RENAUD, Maire élu.

Madame Rébecca DE REDEYT ouvre la séance à 20 heures 02 et procède à l'appel des conseillers municipaux puis les déclarent installés dans leur fonction.

Présents : tous les membres

Le procès-verbal de la séance du 9 mars 2026 appelle à une observation :

Madame DE REYDET souhaite faire une observation à propos de sa déclaration concernant le 74 qui n'est pas conforme à ses propos.

« J'ai réagi au contraire sur une remarque du conseil municipal qui indique que la gérante, Madame Valérie Gerber n'est pas assez ouverte. Cette allégation relève à mon sens d'un jugement lequel n'est ni étayé ni fondé ».

Ordre du jour

Les membres du Conseil Municipal procéderont à l'élection du Maire puis détermineront par délibération le nombre d'adjoints et procéderont à l'élection de ces derniers selon l'article L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **Délibérations**

- **2026-17 : Election du Maire**
- **2026-18 : Détermination du nombre d'adjoints**
- **2026-19 : Election des Adjoints au Maire.**

Lecture de la Charte de l'Elu Local.



L'appel des candidats au vote pour les élections du maire se fait par ordre alphabétique. Tous les membres présents ont pris part au vote

➤ **2026-17 : Election du Maire**

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-17

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Considérant les candidatures de Madame Cécilia HORKMANS et de Monsieur Olivier RENAUD

Sous la présidence de Madame DE REYDET Rébecca, membre plus âgée du conseil municipal conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

1^{er} tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) 19

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Nombre de suffrages exprimés :19

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

Madame Cécilia HORCKMANS : 4 voix (quatre)

Monsieur Olivier RENAUD : 15 voix (quinze)

- **Monsieur Olivier RENAUD ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.**

Monsieur Le Maire reprend la présidence de la séance et le conseil municipal désigne Madame Rébecca DE REYDET comme secrétaire de séance.



➤ **2026-18 Détermination du nombre d'adjoints**

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;

Le Maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune d'Allonzier la Caille un effectif maximum de 5 adjoints.

Il vous est proposé la création de 5 postes d'adjoints.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après avoir délibéré,

- **Fixe à cinq** le nombre d'adjoints au Maire.

Délibération adoptée à l'unanimité

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'il va procéder à l'élection des adjoints. Il demande qu'elle liste souhaite être déposée.

Une seule liste est déposée par Mme Marie-Christine FEVAL ;

➤ **2026-19 Election des Adjoints**

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-1 et suivants,

VU la délibération 2026-18 approuvant la création de 5 postes d'adjoints au maire, en application de l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection de 5 adjoints au maire

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage, no vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus,

Considérant que les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner

Considérant la liste de candidature conduite par Madame Marie-Christine FEVAL

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 4

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8



A obtenu :

Liste conduite par Madame Marie-Christine FEVAL : 15 voix (quinze)

- **La liste de Madame Marie-Christine FEVAL ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :**

1^{ère} adjoint : Madame Marie-Christine FEVAL
2^{ème} adjoint : Monsieur Michel CHARVEYS
3^{ème} adjoint : Madame Rébecca DE REYDET
4^{ème} adjoint : Monsieur Julien VERON
5^{ème} adjoint Madame Laura LEFRANC

Monsieur Le Maire procède à la lecture de la charte de l'élu local et en remet une copie à chacun.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.



FEUILLET DE CLOTURE

Séance du 20 mars 2026

- **2026-17 : Election du Maire**
- **2026-18 : Détermination du nombre d'adjoints**
- **2026-19 : Election des Adjoints au Maire.**

Etaients présents :

M Olivier RENAUD, Maire

M. Michel CHARVEYS, Mme Rébecca DE REDEYT, Mme Marie-Christine FEVAL, Mme Laura LEFRANC, M Julien VERON Adjoints.

M. Jérôme BALAND, Mme Maëva BARAT, M. Nicolas BONNEMOY, M. Jean-Pierre CAUQUOZ, Mme Aurélie CHAUVAT, Mme Typhaine DECAUDIN, Mme Véronique DEPOLLIER, M Vincent EXCOFFIER, Mme Cécilia HORCKMANS, M Patrick KOLB, Monsieur Fabien LAFFIN, Mme Nathalie MERCOIROL, M Patrice PECCOUD conseillers municipaux.

Fait et délibéré le 20 mars 2026 et ont signé le maire et le secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance
Rébecca DE REYDET

Le Maire
Olivier RENAUD

